

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 24 AVRIL 2018 à 20 H 45**

**Convocation du 18 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-quatre avril, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents :** Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Françoise ESTEOULE, Messieurs Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, Philippe BAPTIST adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD, Sandrine GILBERT, Carole JACQUES Messieurs, Nicolas DESCAMPS, Julien BAEYAERT, Guy BRANET, Alain FRANGI conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir:** Sabine BREDOUX à Madame Françoise ESTEOULE, Monsieur Lucien COCHARD à Monsieur Guy BRANET, Monsieur Jean-Pierre SIVADIER à Monsieur Daniel CHEVALIER

**Absents:** Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie ABRIOUX

---

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est ajouté:

INTERCOMMUNALITÉ-Val d'Europe Agglomération---Avenant de transfert tripartite à la délégation du service public de l'assainissement

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est adopté

**II. INTERCOMMUNALITE SDESM : Groupement de commandes marché de maintenance éclairage public 2018-2022 –**

**Choix de la formule (18/04/27)**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

VU les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE M BAPTIST

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

**III. TRANSPORTS - Convention avec le CG 77 de mise à disposition d'abri-voyageurs (18/04/28)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le souhait du Département d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, décide de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs,

VU l'acceptation du Département de mettre à disposition de la Commune trois abris-voyageurs situés Rue Jules Ferry, Boulevard de l'Ouest, Place du Maréchal Leclerc,



LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à intervenir avec le Conseil Général.

**IV. URBANISME : Convention relative à l'aménagement de traversées mode doux sur la RD231 sur la commune de Villeneuve le Comte (18/04/29)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement de trois traversées en modes doux sur la RD 231 sur le territoire de la commune de Villeneuve le Comte. Ces traversées s'intègrent dans le réseau des liaisons douces aménagées dans le cadre de l'implantation du projet Villages Nature,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les obligations respectives des différents intervenants à savoir, le Département de Seine-et-Marne, la commune de Villeneuve le Comte et l'Etablissement Public d'Aménagement secteur IV de Marne la Vallée (EPAFRANCE), en ce qui concerne les liaisons douces en relation avec le projet Villages Nature,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention tripartite relative à l'aménagement de traversées en modes doux sur la RD 231 sur la commune de Villeneuve le Comte.

**V. URBANISME : Contrat de suivi animation dans le cadre du règlement de l'aide municipale aux ravalements avec l'association SOLIHA (18/04/30)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de suivi-animation dans le cadre du règlement de l'aide municipale aux ravalements signé en avril 2015 pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT le maintien de la politique communale d'aide aux ravalements de façades sur le territoire,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la collaboration avec Solidaires pour l'habitat (SOLIHA) pour assurer cette politique communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la mission de suivi-animation avec SOLIHA.

**VI. INTERCOMMUNALITÉ-Val d'Europe Agglomération---Avenant de transfert tripartite à la délégation du service public de l'assainissement (18/04/31)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2017/DRCL/BLI/89 en date du 27/12/2017 portant adhésion des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis à la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe à compter du 01/01/2018,

VU la délégation du service public de l'assainissement-contrat d'affermage pour la commune,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe n°18.04.13 portant délégation de service public de l'assainissement-contrat d'affermage pour la commune de Villeneuve le Comte : avenant de transfert

CONSIDERANT que la commune a confié depuis le 01/05/2010 et pour une durée de 12 ans, la gestion par affermage du service assainissement à la société Lyonnaise des Eaux France,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/78 du 30 septembre 2016 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » qui exerce en lieu et place des communes membres la compétence assainissement,

CONSIDÉRANT que depuis le 01/01/2018, la commune a rejoint VEA et que la compétence assainissement a donc été transférée à VEA au titre de l'article L.5216-5 du CGCT et des statuts de VEA,

CONSIDÉRANT que VEA reprend les droits et obligations nés de la délégation de service public d'assainissement en lieu et place de la commune,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence nécessite la notification d'un avenant de transfert de la délégation de service public de l'assainissement –contrat d'affermage pour la commune de Villeneuve le Comte initialement conclue entre la commune et la société Lyonnaise des Eaux France devenue depuis Suez Eaux France,

CONSIDÉRANT que le contrat d'affermage fait également référence à une convention tripartite entre la commune de Villeneuve le Comte, la société Lyonnaise des Eaux France et le gestionnaire du service de l'eau. Le service d'eau étant assuré sur le périmètre de la commune de Villeneuve le Comte par le SIAEP de la Brie Boisée,



LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE.

APPROUVE l'avenant de transfert tripartite concernant le contrat d'affermage relatif à la délégation du service public de l'assainissement de la commune  
AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce s'y rapportant.

#### **VII. Questions diverses**

##### **DÉCISION DU MAIRE**

01/2018 portant attribution d'une aide au ravalement de 1 070 euros.

02/2018 portant attribution d'une aide au ravalement de 3 000 euros.

##### **MANIFESTATIONS**

- Journée citoyenne du 26 mai 2018. Une réunion de préparation aura lieu le 27 avril 2018 à 20 heures à la Maison de l'Environnement
- Le repas des Anciens aura lieu le 5 mai 2018 à la salle des fêtes.

##### **SYNDICAT D'INITIATIVE DU CENTRE BRIE**

Suite à l'assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril, le syndicat a été dissout faute de moyens et surtout de soutien de la part de la Communauté de Communes du Val Briard.

##### **TOURISME**

Journée du 18 mai 2018. Cette journée pour la mise en valeur du label Village de Caractère de la commune se déroulera en plusieurs étapes : Le midi invitation des officiels et inauguration de deux panneaux touristiques devant l'église et la mairie suivi d'un buffet composé par les commerces de bouche de la commune, l'après-midi présentation du corridor écologique et visite sur place, le soir repas partagé pour les vilcomtois à la salle des fêtes avec tombola.

##### **FETE DES VOISINS**

Cette année Bouygues Immobilier proposera pour l'ensemble des vilcomtois, le 25 mai prochain, une fête des voisins. Un buffet se tiendra à proximité du chantier chemin de Villiers à partir de 19 heures. Des invitations seront distribuées prochainement dans les boîtes aux lettres aux habitants. Les futurs acquéreurs seront invités également.

##### **SIEGCL**

Constat d'une baisse des recettes du syndicat liée à une forte baisse des entrées à la piscine. Le syndicat risque fort de demander aux communes adhérentes une participation.

##### **JUDO CLUB VILCOMTOIS**

Bons résultats dans les différentes catégories et les différents championnats auxquels le club participe.

##### **VILAGES NATURE**

Les habitants de Villeneuve le Comte pourront bénéficier d'avantages sur les entrées à la journée ou la ½ journée. Pour ce faire, une carte nominative annuelle leur sera délivrée en Mairie sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. L'information sera donnée sur le site, dans le bulletin et en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20